dre la loi, ou quelque chose du genre, que si les députés sont disposés à excuser une infraction à la loi ou à excuser l'auditeur général qui se rend coupable d'infraction à la loi, cela ne le dérange pas.

Je veux faire ressortir plusieurs points, monsieur l'Orateur. D'abord, le comportement du premier ministre dans de tels cas est réellement remarquable, sinon répréhensible. A titre de député, je n'ai pas l'intention de permettre au premier ministre de m'accuser, ou d'accuser mes collègues, ou encore tout autre député, de complaisance à l'égard de tout fonctionnaire qui enfreint la loi.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Lewis: Deuxièmement, si le premier ministre a raison, comme chef du gouvernement et, par conséquent, chef du Parlement, il devrait avoir le courage de présenter une résolution pour traiter le cas de l'auditeur général de la manière prévue par la loi.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Lewis: Troisièmement, il est de règle chez les gens qui veulent en finir avec quelqu'un de lui susciter des embarras.

Des voix: Règlement.

M. Lewis: Ils l'amputent de ses bras et jambes et voudraient l'obliger à courir. Le bureau de l'auditeur général a été amputé par le gouvernement actuel, qui ne lui a pas assuré le personnel voulu. Et voilà que maintenant on

nous fait une déclaration de ce genre.

Je n'ai pas voulu aborder le sujet au cours de la période des questions afin de ne pas l'écourter. Mais ce n'est guère courageux de la part du premier ministre que de s'en prendre à un fonctionnaire du Parlement à la Chambre sans donner d'explications ni examiner la situation, et guère bienséant de dire que les députés approuvent les infractions à la loi.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à signaler, sans élever la voix s'il y a moyen, que c'est un oppositionnel qui a abordé ce sujet à la Chambre sous forme d'une question. Le gouvernement n'avait nullement l'intention d'en saisir la Chambre. Ce n'est pas lui qui a abordé le sujet ici.

Lorsqu'on a demandé au gouvernement la raison d'une telle illégalité, je ne me souviens pas exactement des mots mais c'était à peu près cela car il était question d'illégalité, je suis allé aux renseignements. Dans mon rapport à la Chambre, j'ai dit que si le rapport n'avait pas été déposé, il fallait s'en prendre à l'auditeur général lui-même et non au ministre en question. J'ajoutai que le gouvernement n'avait pas l'intention de s'enquérir des motifs ou des raisons que pourrait donner l'auditeur général.

Je ne voulais pas monter la question en épingle, monsieur l'Orateur, mais on a poussé le gouvernement à le faire. J'ai dit simplement que l'Auditeur général est au service du Parlement et non pas du gouvernement et qu'il est comptable envers la Chambre. Le gouvernement n'a pas l'intention de présenter la résolution de censure recommandée par le chef du Nouveau parti démocrati-

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: S'il a le courage de ses convictions, il voudra peut-être présenter une telle motion.

Des voix: Bravo!

- M. l'Orateur: J'indique tant au très honorable premier ministre qu'au député de York-Sud que ce n'est pas la peine de poursuivre cette question par un débat sur une question de privilège. Le député a soulevé une question. Comme le veut la longue tradition de cette Chambre, la personne intéressée a eu l'occasion de répondre. La Chambre n'est saisie d'aucune motion. J'ai déjà fait l'appel de l'ordre du jour et je le fais à nouveau.
- M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège pour une raison personnelle. Je respecte les désirs de Votre Honneur mais le premier ministre se trouvait à la Chambre lorsque j'ai pris la parole. Je n'ai pas l'intention de lui laisser déformer mes déclarations.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

- M. l'Orateur: A l'ordre. Le député entame un débat avec le premier ministre. Le député a fait une déclaration; le premier ministre a fait une déclaration. Le député de York-Sud affirme maintenant qu'il ne veut pas que le premier ministre l'interprète incorrectement. Cela pourrait durer longtemps car le premier ministre répondra à nouveau. Je me demande quand cela se terminera et si l'on aboutira à quelque chose en poursuivant cette discussion.
- M. Lewis: Je m'en remets à Votre Honneur. Si je croyais, comme le premier ministre l'a prétendu que l'auditeur général, bien qu'étant en mesure de produire le rapport à temps, enfreignait ainsi la loi, de propos délibéré, je proposerais une telle résolution. C'est le premier ministre lui-même qui a prétendu que l'auditeur général enfreignait la loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: C'est le premier ministre qui a prétendu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: C'est à lui de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lewis: Pour ma part, je n'accepte pas cette déformation malhonnête des mots.

Des voix: Bravo, bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il semble que le débat se prolonge inutilement entre le premier ministre et le député de York-Sud. Je veux bien permettre au premier ministre de répondre à ce que le député prétend être un appel au Règlement, mais il me semble que ce ne soit pas là un geste des plus profitable à la Chambre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il y a peut-être une solution à ce problème. Un comité permanent de la Chambre étudie la question concernant l'Auditeur général depuis de nombreux mois. Il pourrait en être saisi à nouveau. Il est présidé par un membre du parti conservateur, et je n'ai aucune objection à cela. Au contraire, je serai heureux si toute cette affaire était à nouveau réglée par ce comité. Quant à déformer les décla-